



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2025-10

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins**

IDF-2025-10-14-00002 - Arrêté n°DD93- 2025/014 du 14 octobre 2025 portant agrément du centre de santé des Arcades ayant pour numéro FINESS Etablissement 930036967 pour ses activités dentaires (1 page)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2025-10-14-00001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS AUVM (94) (4 pages)

Page 5

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-10-10-00003 - Arrêté n° 2025-154-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association RADIO CAMPUS - SDJES de Paris (2 pages)

Page 10

IDF-2025-10-10-00004 - Arrêté n° 2025-155-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association RADIO CAMPUS - SDJES de Paris (2 pages)

Page 13

IDF-2025-10-10-00005 - Arrêté n° 2025-158-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association ART EXPRIM - SDJES de Paris (2 pages)

Page 16

IDF-2025-10-10-00006 - Arrêté n° 2025-159-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association ART EXPRIM - SDJES de Paris (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2025-10-14-00002

Arrêté n°DD93- 2025/014 du 14 octobre 2025  
portant agrément du centre de santé des  
Arcades ayant pour numéro FINESS  
Etablissement 930036967 pour ses activités  
dentaires

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DD93- 2025/014

**Portant agrément du centre de santé des Arcades ayant pour numéro FINESS Etablissement  
930036967 pour ses activités dentaires,**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°014/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LATOUR, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS CENTRE DENTAIRE DES ARCADES** situé à l'adresse suivante **1 RUE DES ARCADES – 93160 NOISY-LE-GRAND** dont le numéro FINESS est **930036967** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSO CENTRE DENTAIRE DES ARCADES** situé à l'adresse suivante **1 RUE DES ARCADES – 93160 NOISY-LE-GRAND,**

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernés.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 octobre 2025

Pour Le Directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Ile-de-France  
La Directrice de la Délégation départementale de  
Seine-Saint-Denis

**SIGNÉ**

**Emmanuelle LATOUR**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-14-00001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CHRS AUVM (94)

**CENTRE : Association Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM)**

N° SIRET : 33233570200046

N° EJ Chorus : 2104612985

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0104 du 3 mai 2025 ;

- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Ecologique du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-003 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement CHRS AUVM assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM) ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2025 à 2029 conclu entre l'État et l'association Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM)

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'association Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM), dont le siège social est situé au 4 rue du Docteur Calmette 94 310 Orly, est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **1 770 990,23 €**.

Cette dotation intègre :

- Le financement en année pleine de la revalorisation dite « Ségur pour tous » pour 1,75 ETP, soit **9 387,00 €** ;
- Des crédits non reconductibles (CNR) pour soutenir le CHRS en difficultés financières d'un montant de **10 000,00 €** ;

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2025 est de 32,16 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 150 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 152 429,32 €.

### **Article 2** :

A compter de l'année 2025, la dotation intègre de manière pérenne le montant de la compensation versée par l'État au titre de l'extension de la revalorisation « Ségur » pour 1,75 ETP, soit **9 387,00 €**

Ce montant est calculé sur une base forfaitaire s'élevant à 5 364 € en coût chargé annuel par ETP éligible.

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts). L'organisme

gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels concernés et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires ».

### **Article 4 :**

En 2023, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par l'association Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM) est de **19 330,58 €**. A la suite du comité de suivi 2025 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 19 330,58 € affectés au compte de réserve de compensation du CHRS AUVM.

### **Article 5 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, et en application du IV bis de l'article L.314-7 du CASF et de l'article D.314-106-1 du CASF, il est retenu une dotation provisoire d'un montant de 1 760 990,23 €, correspondant à la DGF 2025 hors CNR et résultats 2023 repris neutralisés. Le montant des acomptes mensuels s'élève à 146 749,19 €.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 OCT 2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL

## ANNEXE 1

### Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2025 par établissement

Dotation globalisée commune 2025						
CHRS	Dept.	Places	Base reconductible	Séjour pour tous	CNR 2025	Dotation 2025
AUVM	94	150	1 751 603,23 €	9 387,00 €	10 000,00 €	1 770 990,23 €

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-10-00003

Arrêté n° 2025-154-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association RADIO CAMPUS - SDJES de  
Paris



**ARRÊTÉ N°2025-154-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 25/08/2025 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des

associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**RADIO CAMPUS**  
**RNA : W751134040**

dont le siège social est situé à : **50 rue des Tournelles 75003 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- Créer, gérer et animer une radio associative étudiante à Paris et pour ce faire concevoir, produire et de diffuser des émissions radiophoniques, sans aucun but de profit financier.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-48**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-10-00004

Arrêté n° 2025-155-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
RADIO CAMPUS - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-155-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

**RADIO CAMPUS**  
**RNA: W751134040**

dont le siège social est situé à : **50 rue des Tournelles 75003 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-10-00005

Arrêté n° 2025-158-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association ART EXPRESS - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-158-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 14/09/2025 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des

associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**ART EXPRIM**  
**RNA : W751147373**

dont le siège social est situé à : **87 rue Marcadet 75018 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- Cette association a pour but de favoriser la création et la diffusion d'œuvres d'art contemporain. Elle contribue via des processus de médiation artistique active, à une plus grande accessibilité à la culture.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-44**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-10-00006

Arrêté n° 2025-159-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
ART EXPRESS - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-159-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

### ART EXPRIM

RNA: W751147373

dont le siège social est situé à : **87 rue Marcadet 75018 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT